



## AVIS

### **Mise en œuvre des orientations EBA/GL/2020/05 relatives aux techniques d'atténuation du risque de crédit pour les établissements appliquant l'approche NI avec leurs propres estimations de LGD**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2020/05) sur l'atténuation du risque de crédit « pour les établissements appliquant l'approche notation interne (NI) avec leurs propres estimations de LGD » (*Loss Given Default*, pertes en cas de défaut), c'est-à-dire pour les établissements appliquant l'approche notation interne avancée, communément appelée approche AIRB (*Advanced Internal Ratings Based*). Les orientations sont annexées au présent avis.

Ces orientations sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les établissements de crédit soumis au contrôle de l'ACPR, qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité bancaire européenne.